

VILLE DE PÉRIGNY
Décision du Maire

2025/24



Périgny, le 11 décembre 2025

DECISION DU MAIRE DEC-2025_24

Objet : M57 – Fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédit entre chapitres
Budget principal - Virement de crédit n°1 entre chapitres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2022-67 du Conseil Municipal du 30 août 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 et approuvant le règlement budgétaire et financier de la Ville de Périgny qui autorise Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, étant précisé que cette autorisation ne s'applique pas aux dépenses de personnel ;

Vu la délibération n°2025-13 du Conseil Municipal du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif pour 2025 ;

Considérant la nécessité d'effectuer un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal de la Commune ;

DECIDE :

Article 1 : de procéder au virement de crédits suivant en section d'investissement sur le budget principal 2025 :

Section Investissement	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21534-512 : Réseaux d'électrification	140 000 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-845 : Réseaux de voirie	120 000 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21568-510 : Autre matériel et outillage d'incendie	40 000 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	300 000 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-27636-01 : Créances sur des collectivités publiques	0.00 €	300 000 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	300 000 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	300 000 €	300 000 €	0.00 €	0.00 €
EQUILIBRE	0.00 €		0.00 €	

AR Prefecture

017-211702741-20251211-DEC_2025_24-AR

Reçu le 15/12/2025

VILLE DE PÉRIGNY

Décision du Maire

2025/24

Article 2 : le Directeur Général des Services, Madame la Comptable Public, le Service de Gestion Comptable de Ferrières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Le 11 décembre 2025

Madame la Maire,
Marie LIGONNIERE

Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame la Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le : 15/12/2025

